

**Projet d'Arrêté - Conseil du 21/10/2019**

**Objet :** Culture 2019.- Subsidies spécifiques à 6 associations.- Montant total : 40.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins de ces 6 associations afin de mener à bien leurs missions:

- l'asbl Bruxelles Piano Festival : l'organisation de l'édition 2019 du "Brussels Piano Festival";
- l'asbl Cercle Polytechnique : l'organisation du Festival belge de la chanson estudiantine;
- l'asbl Office d'Art Contemporain : l'organisation de l'exposition Mikko Paakkola dans le cadre de la présidence finlandaise de l'Union Européenne;
- l'asbl Centre Culturel Bruegel : l'organisation de l'événement "Dia de Muerte 2019".
- l'asbl Association Galeries pour l'organisation des activités de méditation.
- l'asbl Association of Kontemporary African Art, en abrégé AKAFA (anciennement Essential Concept of Academy) : l'organisation de l'édition 2019 de la GRAPA.

Vu les crédits prévus à l'article 77210/33202 du budget ordinaire 2019;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 : Octroyer des subsides pour un montant total de 40.000,00 EUR à l'article 772110/33202 du budget ordinaire 2019 à l'attention de 6 associations réparti comme suit:

- 6.500,00 EUR à l'asbl Bruxelles Piano Festival pour l'organisation de l'édition 2019 du "Brussels Piano Festival";
- 500,00 EUR à l'asbl Cercle Polytechnique pour l'organisation du Festival belge de la chanson estudiantine;
- 2.000,00 EUR à l'asbl Office d'Art Contemporain pour l'organisation de l'exposition Mikko Paakkola dans le cadre de la présidence finlandaise de l'Union Européenne;
- 25.000,00 EUR à l'asbl Centre Culturel Bruegel pour l'organisation de l'événement "Dia de Muerte 2019".
- 5.000,00 EUR à l'asbl Association Galeries pour l'organisation des activités de méditation.
- 1.000,00 EUR à l'asbl Association of Kontemporary African Art, en abrégé AKAFA (anciennement Essential Concept of Academy) pour l'organisation de l'édition 2019 de la GRAPA.

Article 2 : Les dépenses seront engagées à l'article 77210/33202 du budget ordinaire 2019.

Annexes :

